

Conclusions BONNARD 2026

Pièce n°009 - Suppression des digicodes - courrier LR/AR

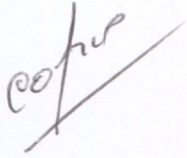
Michel et Monique BONNARD

12 Boulevard Thermal

63100 Clermont Ferrand

Tel : 04-73-37-22-08

E-mail : bonnard63@gmail.com



Madame Elisabeth MASSENA

12 bis Boulevard Thermal

63100 Clermont-Ferrand Ferrand

Clermont Ferrand, le Date de la poste

Lettre recommandée avec accusé de réception.

Suppression des codes d'accès à notre parcelle

Madame,

Mon épouse et moi même, avons dépassé les 70 ans et nous sommes de plus en plus inquiets quant à la sécurité de notre quartier qui a vu se dérouler un certain nombre de cambriolages ou de tentatives. Nous vous rappelons également l'agression très violente, de type « Home Jacking » subi par vos voisins, la famille JUILLARD, voici quelques années.

Nous souhaitons donc renforcer la sécurité de notre terrain en matière d'intrusion.

Si notre habitation est bien protégée par un système d'alarme efficace, la présence du droit de passage nous empêche d'étendre cette protection à nos extérieurs, alors que des matériels existent pour cet usage.

Depuis 15 ans, le codage des accès par digicode n'a pas été modifié.

Notre employée de maison, qui disposait de ces codes et des moyens d'accès à notre parcelle, vient de prendre sa retraite. Ce fait nouveau nous amène à revoir son usage.

En effet, ces codes qui permettent l'accès à notre parcelle, ont été très largement transmis à des intervenants extérieurs.

Nous vous informons que à compter du 1er Novembre 2024, nous procéderons à la neutralisation de ces codes, qui ne seront pas remplacés.

Cette mesure sera sans influence sur votre utilisation, puisque vous disposez des télécommandes du portail d'accès, qui vous permettront l'usage habituel, ainsi que l'ouverture aux intervenants extérieurs.

Dans le cadre de cette sécurisation renforcée, nous vous demandons instamment de ne pas prêter vos télécommandes à des intervenant extérieurs ou à des tiers, que vous connaissiez insuffisamment, au risque de les voir copier.

Nous avons également noté que vous ne disposiez plus, ne l'ayant pas entretenu au fil du temps, de sonnette permettant à vos visiteurs de s'annoncer.

Cet équipement à votre seul usage, sans fil, avait été mis en place par nos soins lors de l'aménagement initial, après que vous ayez refusé la pose d'un interphone desservant votre maison.

Nous vous demandons de bien vouloir prévoir la remise en place de cet équipement, qui vous sera nécessaire dans cette nouvelle configuration.

Nous sommes régulièrement sollicités par vos visiteurs, entreprises, livreurs, médecins, infirmières, qui ne trouvant pas de sonnette à votre nom nous demandent l'ouverture.

Pour les raisons que nous venons d'évoquer, nous ne prendrons plus la responsabilité d'ouvrir ce passage pour notre sécurité, mais également pour la votre, à des tiers qui nous sont inconnus.

Nous vous prions de bien vouloir agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués

Michel BONNARD

Michel et Monique BONNARD

12 Boulevard Thermal

63100 Clermont Ferrand

Tel : 04-73-37-22-08

Port : 06-80-16-20-55

E-mail : bonnard63@gmail.com

Mme Odile MASSENA

13 Impasse des Chanelles

63000 Clermont Ferrand

Clermont Ferrand, le date de la Poste

Lettre Recommandée avec accusé de réception**Objet : Convention de passage**

Madame,

Nous vous avons tenu informée des courriers adressés à votre mère et notamment notre Courier LR/AR du 30/03/2025.

Ce courrier du 30/03/2025, fait suite au fait que votre mère utilise de manière outrancière, depuis notre installation en 2008 un droit de passage qui a vocation à rester secondaire.

Il est évident que le terrain de votre mère peut tout à fait être desservi pour ses besoins courants par son accès direct à la rue des Prés Hauts, par la parcelle cadastrée KR349, qui appartient à votre famille.

Cet élément essentiel nous ayant été volontairement caché jusqu'alors, nous avait amené à concéder, de bonne foi, certaines facilités. Vous comprendrez que nous ne puissions plus, désormais, y donner suite.

Ces manœuvres dolosives nous amènent à vous indiquer que tous les accords de principe sur de nouveaux aménagements sur notre terrain, à votre initiative, deviennent sans objet.

Votre mère ne retirant pas les courriers qui lui sont adressés, notamment en LR/AR, nous sommes contraints de lui faire désormais signifier ces éléments par exploit de commissaire de justice.

Vous trouverez en pièces jointes, notre courrier de ce jour à votre mère et la convention d'usage du Droit de passage, qui découle de la situation réelle des terrains.
Ces éléments lui sont signifiés par exploit.

Nous vous invitons à tenir vos frère et soeurs au courant de cette situation, et de la nouvelle proposition de convention, jointe à ce courrier, s'il s'avère que vous êtes co- indivisaires avec votre mère de la parcelle KR373..

Comme nous avons eu l'occasion précédemment de vous l'indiquer, nous avons le souci d'assurer la sécurité de notre domicile, et également de prévoir un cadre raisonné d'usage de ce droit de passage. Nous sommes soucieux de ne pas subir de nouveaux litiges, pour l'avenir, avec d'éventuels voisins, succédant à votre mère.

Nous restons bien évidemment à votre écoute pour envisager toutes solutions permettant d'arriver à un accord définitif. Dans cette optique, nous ne sommes pas opposés à aménager une solution dérogatoire, transitoire , permettant à votre mère, intuitu personnae, de continuer à bénéficier de facilités durant toute sa période d'occupation.

Nous vous prions de bien vouloir agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

Monique et Michel BONNARD

En provenance de :

~~11 rue Adèle MASSENA.
13 24900 Les Chanettes
63100 CLERMONT FERRAND~~

Présenté / Avisé le : / /
Distribué le : / /

Je soussigné(e) déclare être :

☐ Le destinataire

☐ Le mandataire

☐ CNI / permis de conduire

☐ Autre :

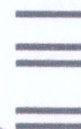
[Signature]

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.



**RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION**

Numéro de l'AR : AR 1A 215 809 9808 2



BONNAUD Adèle

11 rue Adèle

63100 CLERMONT FERRAND



AR

Elisabeth MASSÉNA
12 bis Boulevard Thermal
63100 CLERMONT-FERRAND

Monique et Michel BONNARD
12 Boulevard Thermal
63100 CLERMONT-FERRAND

(21)

Clermont-Ferrand, le 18 avril 2025

Objet : Non-respect du constat d'accord du 31 mars 2008 et atteinte à mon droit à jouir librement de l'allée commune

LR 1A 197 231 1205 1

Madame, Monsieur,

Au vu de mon âge, des soucis de santé et de mobilité que je rencontre, je ne comprends pas votre dernière injonction comme ce projet de convention, ou encore vos invectives auprès de mes visiteurs, d'autant que vous aviez fait dernièrement des propositions pour l'installation de matériels m'autorisant une certaine autonomie et me permettant de profiter d'une circulation plus libre sur notre « allée commune » qui ouvre ma propriété au boulevard thermal, voie principale de circulation.

Aujourd'hui, je me permets de vous écrire afin de vous indiquer que vous ne respectez pas le constat d'accord de 2008 établi entre nous, ce qui nuit à ma liberté d'aller et venir et même plus grave, à l'accès à mon domicile des secours en cas de danger au moins pour ma santé.

Tout d'abord vous avez expliqué que pour des raisons de sécurité vous supprimiez arbitrairement le fonctionnement du digicode, ce qui ne fait actuellement l'objet d'aucun accord et ne permet ni à mes enfants, ni à moi-même d'accéder librement à mon domicile et de bénéficier de l'usage de l'allée privée en indivision.

Il est aussi facile, pour empêcher l'accès à cette allée de m'accuser de la diffusion du code à des fournisseurs, prestataires à domicile, infirmiers, ou médecins, car il ne tenait qu'à vous d'en préserver la confidentialité en modifiant ce code « périodiquement » me prévenant quinze jours avant, comme vous vous y étiez engagé dans le constat d'accord, ce qu'en seize ans vous n'avez jamais fait.

Il est vrai, vous m'avez délivré dernièrement deux télécommandes, de courte portée, c'est à dire inutilisables à partir de mon domicile pour l'ouverture de votre portail qui ferme l'allée commune de l'accès au boulevard, ce pour pallier la suppression du digicode. Et dois-je vous rappeler que celles-ci sont programmées à partir de votre domicile, ce qui me semble-t-il peut interroger votre conception de l'usage commun?

C'est pourquoi je vous demande expressément de remettre en fonction et dans un bref délai un accès à l'allée commune, à partir d'un digicode.

De plus, je tiens par ce courrier vous informer que je fais appel à une société pour l'installation d'un interphone sur le côté droit de l'« allée commune » à hauteur de ma boîte aux lettres, afin de permettre aux personnes se présentant à mon domicile de pouvoir s'annoncer.

Les travaux sont prévus pour le 19 mai 2025

Enfin, je vous prie de bien vouloir prendre en compte toutes les mesures nécessaires pour respecter les termes du constat d'accord du 31 mars 2008, pour que nous puissions jouir de nos droits en toute sérénité.

Je reste à votre disposition pour trouver des solutions amiables à cette situation.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Elisabeth MASSENA

E. Massena